

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

PC03333723P0022

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le 22 JAN. 2024

ID : 033-213303373-20240122-ADS_PC23P0022-AI

DESTINATAIRE

MSP DES GRANDES VIGNES
Madame GERARD Marlène
13 Rue de la Liberté
33210 PREIGNAC

PC 033 337 23 P 0022

Demande déposée le 02/10/2023

Par : **MSP DES GRANDES VIGNES**

Représentée par : **Madame GERARD Marlène**

Demeurant : **13 Rue de la Liberté**

33210 PREIGNAC

Pour : **Transformation d'une ancienne école en maison de
santé et MAM**

Destination : **Service public**

Surfaces de plancher :

- Existante : 602 m²
- Supprimée : 16 m²
- Totale : 586 m²

Sur un terrain sis à : **38 Rue Henry de Lur Saluces**
33210 PREIGNAC

Cadastré : **A-176, A-175**

Superficie : **1775 m²**

PERMIS DE CONSTRUIRE

Accordé au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

PC03333723P0022



Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 80 28

Vu l'avis du SIAEP en date du 25/10/2023,

Vu l'avis du SDEEG – Service raccordements en date du 02/11/2023,

Vu l'avis favorable de la sous-commission d'accessibilité aux personnes handicapées en date du 07/11/2023,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France en date du 04/12/2023,

Vu l'avis de de la sous-commission de sécurité en date du 14/12/2023,

ARRETE

Article 1 : Le présent permis de construire est accordé pour le projet décrit ci-dessus, conformément au dossier déposé, et sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : PROJET SITUE AUX ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE

Les prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France, émises dans son avis susvisé et annexé à la présente décision, devront être impérativement respectées.

Article 3 : AUTORISATION DE VOIRIE

Préalablement à la création de l'accès et/ou à la réalisation des travaux de raccordement aux différents réseaux, une demande de permission de voirie devra être adressée aux services compétents.

Article 4 : RESEAUX

Le pétitionnaire se rapprochera des gestionnaires de réseaux publics d'électricité, d'eau potable et d'assainissement afin de connaître les modalités techniques et financières de raccordement du projet.

Eaux Pluviales : Le dispositif de gestion des eaux pluviales devra être dimensionné en fonction de la surface imperméabilisée. Ce dispositif sera mis en œuvre par le bénéficiaire de l'autorisation, à sa charge et sous sa responsabilité. Les techniques à mettre en œuvre devront être conformes aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

Electricité : Le projet a été instruit sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale de 12 kVA monophasé.

Eaux usées : A titre d'information, le raccordement au réseau public d'assainissement donnera lieu à une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

Article 5 : ACCESSIBILITE PMR – CODE DU TRAVAIL

A titre d'information, les lieux de travail, y compris les locaux annexes, aménagés dans un bâtiment neuf ou la partie d'un bâtiment existant sont soumis à la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées. A ce titre, il conviendra de se rapprocher des services de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour savoir si votre projet relève des dispositions réglementaires du Code du Travail.

Article 6 : REGLEMENTATION THERMIQUE

L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique lors de la réalisation des travaux, devra être jointe à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux réalisés.

Article 7 : ARGILES

Conformément au porté à connaissance du préfet de 2009, la commune est concernée par l'aléa relatif au retrait-gonflement des argiles. La carte des aléas est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr.

Article 8 : REGLEMENTATION PARASISMIQUE

Les constructions concernées par le risque sismique tel que défini dans l'arrêté du 22/10/10 devront prendre en compte ce risque et respecter les normes de construction définies dans cet arrêté. La carte du zonage sismique est consultable sur le site www.planseisme.fr.

Article 9 : FISCALITE

La présente autorisation donnera lieu au versement de la taxe d'aménagement correspondant à la surface taxable déclarée et de la redevance d'archéologie préventive pour les travaux affectant le sous-sol.

Article 10 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 11 : **AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT**

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 04/10/2023.

Fait à PREIGNAC,

Le 22/01/2024

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.